



Gemeng Munneref

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des fêtes de la mairie à Mondorf-les-Bains

jeudi, le 21 septembre 2023 à 15.30 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

Séance à huis clos – 15.30 heures

- 1) Nomination définitive d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie de traitement D – groupe de traitement D2 – sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)
- 2) Démission d'un fonctionnaire (m/f) dans la catégorie de traitement D – groupe de traitement D2 – sous-groupe à attributions particulières (agent municipal)
- 3) Nomination d'un architecte (m/f) sous le statut du fonctionnaire communal, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique
- 4) Personnel communal – approbation de la promotion d'un fonctionnaire communal
- 5) Proposition de candidats pour le syndicat SYVICOL, le CGDIS ainsi que la commission des loyers
- 6) Fixation de la rémunération d'un salarié engagé pour les besoins du service financier communal

Séance publique – 16.00 heures

- 7) Déclaration du collège des bourgmestre et échevins sur la politique à suivre par la nouvelle majorité au cours des six années du mandat du nouveau conseil communal
- 8) Adaptation des Commissions consultatives : désignation des commissions - fixation du nombre des membres – fixation de la proportionnalité de la représentation des différents groupements politiques – fonctionnement interne
- 9) Nomination des délégué(e)s auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes
- 10) Répartition nouvelle du supplément de congé politique pour les délégués dans les syndicats de communes
- 11) 'Klimapakt et Naturpakt' – communication de la désignation d'un membre du collège échevinal compétent pour la mise en œuvre desdits pactes
- 12) Pacte Nature – 'Naturpakt-Team' – nomination de quatre membres
- 13) Renouvellement de la commission scolaire – nomination des membres
- 14) Communication de l'organigramme de l'administration communale de Mondorf-les-Bains
- 15) Modification du budget ordinaire de l'exercice 2023
- 16) Vote de crédits spéciaux extraordinaires :
 - a) Démolition de l'ancienne menuiserie sise à l'allée St Christophe à Mondorf-les-Bains
 - b) Acquisition du Home St Louis à la rue du Moulin à Mondorf-les-Bains
- 17) Approbation de l'acte notarié relatif à l'acquisition du Home St Louis à la rue du Moulin à Mondorf-les-Bains
- 18) Approbation de l'acte notarié relatif à l'acquisition d'une maison d'habitation à la rue St. Michel à Mondorf-les-Bains



Gemeng Munneref

- 19) Approbation de l'acte notarié relatif à une emprise sise route d'Erpeldange à Ellange
- 20) Adaptation du règlement communal concernant les droits d'inscription aux Cours organisés par la commune en collaboration avec les commissions consultatives communales
- 21) Approbation du morcellement d'un terrain sis à la route d'Ellange à Mondorf-les-Bains
- 22) Intention de classement comme patrimoine culturel national concernant la « Villa Koppes » à Altwies et l'ancienne Poste à Mondorf-les-Bains – avis du conseil communal
- 23) Ajout d'un point sur demande de la fraction CSV : Discussion et vote pour que le coordinateur à la sécurité de travail du chantier prend contact avec notre délégué à la sécurité pour les chantiers où la commune de Mondorf-les-Bains est le maître d'ouvrage afin d'appliquer les normes de l'ITM-AM 149.1.
- 24) Informations du collège échevinal et questions du conseil communal

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 14 septembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.